



STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination : BEMENA

Article 2 :

L'association a pour but d'aider les habitants de Bemena, un village isolé situé au nord de Madagascar.

L'association a pour objet :

- d'aider les habitants à reconstruire leur village
- de participer à la reconstruction et au fonctionnement de leur école
- d'améliorer l'accès au village par l'intermédiaire d'une piste
- de créer un centre de soins dans le village
- de sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement
- de leur favoriser l'accès à la culture
- de leur donner les moyens matériels, conseils et savoir-faire, pour améliorer leurs conditions de vie
- et tout autre objectif défini en réunion par le bureau

Article 3 :

Le siège social est fixé en Indre-et-Loire (37) à l'adresse suivante :

18 rue de la Motte - 37390 METTRAY

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 :

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 :

L'association est composée de :

- Membres fondateurs ayant créé l'association
- Membres adhérents dits "Parrains de Bemena", s'acquittant d'une cotisation annuelle et contribuant donc activement à la réalisation des objectifs.
- Membres d'honneur qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ces membres sont nommés par le bureau et sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs qui manifestent leur intérêt à l'association par un soutien financier, ou en nature.
- Bénévoles

Tous ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 6 :

Chaque membre adhérent, dit "Parrain de Bemena", doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée chaque année lors des réunions du bureau, avec l'accord des membres. Cette somme est reprise dans le règlement intérieur de l'association.

Article 7 :

Pour devenir adhérent, le demandeur devra remplir et signer un bulletin d'adhésion. Les demandes seront agréées ou non par le bureau.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qu'il peut consulter au siège de l'association.

Article 8 :

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au bureau de l'association
- La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation, infraction aux présents statuts et règlement intérieur, ou pour tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Le membre concerné sera invité, au préalable, à fournir des explications écrites au bureau.
- Le décès

Article 9 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des dons
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, les collectivités publiques, les institutions nationales ou internationales et parrainages
- des fonds collectés par l'organisation de manifestations et par la vente de produits
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 10 :

Le bureau de l'association est composé de ses deux membres fondateurs :

- Fabrice GERBOIN
- Monique GERBOIN

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association.

Les statuts de l'association pourront être modifiés par les membres du bureau à la majorité des voix lors de ses réunions et seront notifiés à la préfecture dans un délai maximum de trois mois.

Article 11 :

En cas de dissolution, prononcée par la majorité des membres du bureau, l'actif de l'association pourra être dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une organisation poursuivant des buts similaires.

Les co-présidents : Fabrice GERBOIN et Monique GERBOIN

Déposés le 21/02/2011 à TOURS